



1106439301

DATE DEPOT	2011-07-06
NUMERO DE DEPOT	2011R064777
N° GESTION	2007B05603
N° SIREN	494714272
DENOMINATION	A B
ADRESSE	128 rue la Boetie 75008 PARIS
DATE D'ACTE	2011/03/24
TYPE D'ACTE	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE	CESSION DE PARTS

Enregistré à SIE DE MONTREUIL EST
Le 28/03/2011 Bordereau n°2011/169 Case n°12
Enregistrement 25 € Pénalités
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agent

Marie Laure PARMENTIER
Agent Administratif

Ext 1078

0735603
AD 24603/11 (BHE)
0624/03/11
Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
M R
06 JUL 2011

N° DE DÉPOT

RO 69777

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur FERHANI AHCÈNE, né le 10 mai 1976 à Tizi Ouzou (Algérie), demeurant 54, rue de l'Étang à l'Eau 93110 Rosny sous Bois et de nationalité algérienne,

Ci-après dénommé LE CEDANT
D'UNE PART

ET

Monsieur NOVKOVIC Goran, né le 29 septembre 1967 à Mirosevice (Serbie), demeurant 7, rue Gambetta 93110 Rosny sous Bois, et de nationalité française

Ci après dénommé LE CESSIONNAIRE
D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 25 février 2007, enregistrés au Service des Impôts des Entreprises de Bobigny le 20 mars 2007 Bordereau n° 2007/197 case n° 22, il existe une société dénommée «A B », Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 € divisé en 7 500 parts sociales de 1 € chacune, dont le siège social est au 128, rue la Boétie 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 714 272 et qui a pour objet social

Travaux de charpente, couverture, maçonnerie, peinture, électricité, isolation, plomberie, construction, rénovation, menuiserie et revêtement de sols et de murs et tous commissionnements sur apports d'affaires se rapportant directement ou indirectement à l'objet précité

Toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou concourant à sa réalisation

[Signature]

FA

I. CESSION DE PARTS

Par les presentes, Monsieur FERHANI Ahcene, soussigne de premiere part, cede et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matiere, à Monsieur NOVKOVIC Goran, soussigne de seconde part, qui accepte, la pleine propriete de 3 750 (trois mille sept cent cinquante) parts sociales numerotees de 3 751 a 7 500 lui appartenant de la Societe « A B », parmi les 3 750 qu'il possede

II. PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera proprietaire des parts cedees et en aura la jouissance a compter de ce jour

En consequence, il aura seul droit a tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts apres cette date

III. CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subroge dans tous les droits et obligations attaches aux parts cedees

Il reconnait avoir reçu, avant ce jour

un exemplaire des statuts de la societe a jour, certifies conformes par le gerant,

un extrait des inscriptions au registre du commerce et des societes concernant la societe dont les parts sont presentement cedees

IV. PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La presente cession est consentie et acceptee au prix de 3 750 € (trois mille sept cent cinquante Euros) pour les 3 750 parts, que le cedant reconnait avoir reçu du cessionnaire et dont il lui consent bonne et valable quittance

V. ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts, presentement cedees par Monsieur FERHANI Ahcene, lui appartiennent pour avoir ete souscrites le 25 fevrier 2007 a la constitution de la societe

VI. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformement à l'article 11 « Transmission des parts sociales », paragraphe 11 1 « Cession entre associes » des statuts, les parts sont librement cessibles entre associes. Le cessionnaire n'a donc pas a être agree puisqu'il est associe depuis l'origine de la societe

VII. DECLARATIONS GENERALES

- 1) Les soussignes de premiere et seconde part declarent, chacun en ce qui le concerne
 - qu'ils ont la pleine capacite civile pour s'obliger dans le cadre des presentes et de leurs suites et, plus specialement, qu'ils ne font pas presentement l'objet d'une procedure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'etre en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou deconfiture ,
 - et qu'ils sont residents au sens de la reglementation des relations financieres avec l'etranger
- 2) Le soussigne de premiere part declare
 - qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre legal ou contractuel a la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties a des tiers ou de saisies ,
 - que les parts cedees sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ,
 - et que la societe dont les parts sont presentement cedees n'est pas en cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'une procedure de reglement amiable des entreprises en difficulte ou de redressement et liquidation judiciaires

VIII. GARANTIE DE PASSIF

Le cedant accorde au cessionnaire une garantie de passif pour tout fait anterieur a la presente cession pour la quote part representative du capital cede par rapport au capital total

IX. FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conferes au porteur d'un original ou d'une copie des presentes en vue de l'accomplissement de toutes formalites legales de depôt et de publicite

X. ENREGISTREMENT

Les parties declarent

- que la presente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code general des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la societe
- que pour la perception des droits d'enregistrement, les cedants attestent que les parts, objet de la presente cession, ont ete creees en vue de remunerer les apports en numeraire effectues a la Societe

En consequence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5 %, exigibles lors de l'enregistrement de la presente cession devant intervenir dans le mois des presentes. Cependant, conformement à la Loi 2003-721 du 1^{er} août 2003 article 46, l'assiette de ce droit est reduite d'un

Mg.

FA

abattement egal pour chaque part sociale au rapport entre 23 000 € et le nombre total de parts de la societe, sauf application du droit minimum de perception

XI. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des presentes et ceux qui en seront la consequence, seront supportes par le cessionnaire, qui s'y oblige

Fait a Paris, le 24 mars 2011

En autant d'originaux que requis par la Loi /

Monsieur NOVKOVIC Goran

(Initiales sur chaque page

Lu et approuvé

Bon pour acquisition de 3 750 parts sociales

+ signature)

*Lu et approuvé
Bon pour acquisition de 3750 parts sociales
Novkovic*

Monsieur FERHANI Ahcene

(Initiales sur chaque page

Lu et approuvé

Bon pour cession de 3 750 parts sociales

+ signature)

*lu et approuvé
Bon pour cession de 3750 parts sociales*
